



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 avril 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 313-80-2019, règlement modifiant le règlement numéro 313-1992 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29.

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier les zones H-40 et C-29.

La zone H-40 est agrandie à même une partie de la zone C-29 en y joignant le lot 3 830 078 identifié au croquis de la page suivante ayant pour effet d'augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment à 64 et le nombre maximum d'étages à 4.

Article susceptible d'approbation référendaire

L'article 3 a pour objet de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage 313-1992 de la façon suivante:

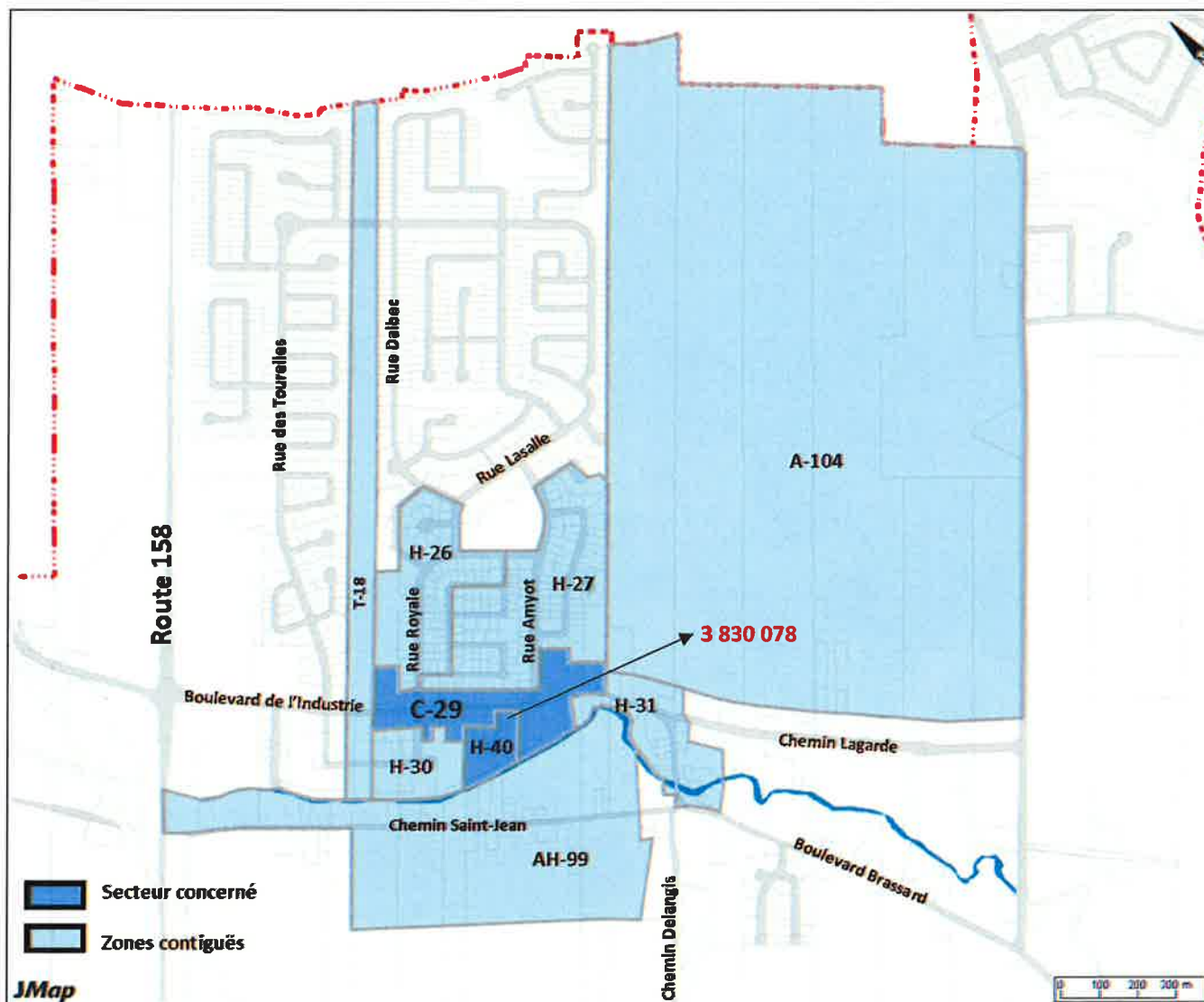
- agrandir la zone H-40 en y appliquant la grille de spécifications existante à même une partie de la zone C-29.

Une demande relative à l'article 3 ci-haut mentionné peut provenir des personnes intéressées des zones C-29 et H-40 et des zones contiguës A-104, AH-99, H-26, H-30, H-31, H-37 et T-18.

Description des zones visées

Les zones C-29 et H-40 sont situées le long du boulevard de l'Industrie et comprennent le projet domiciliaire « La Seigneurie du Ruisseau ». Elles sont situées au sud-est des lignes hydroélectriques, au sud-ouest du développement résidentiel de la Place Versailles et au nord-est du ruisseau Saint-Pierre.

Les zones visées sont illustrées au croquis ci-après.



Demande d'un référendum

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 3 avril 2019:

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 avril 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

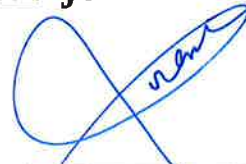
Absence de demandes

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce QUATRIÈME jour du mois d'AVRIL
deux mille dix-neuf.**



Directeur général et secrétaire-trésorier

M^e Richard B. Morasse, MBA